

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE D
E LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ROUTE DE PARIS – RD6014

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- **l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie**
- **Vu l'avis favorable de la DDTM.**
- la demande de Direction de l'eau, sise 14 bis Avenue Pasteur B.P.589 76006 ROUEN CEDEX –en date du 29/12/2022 en vue des travaux d'eau et assainissement Route de Paris (dans sa partie comprise entre la RD7 et la RD95) à Franqueville Saint Pierre et réalisés par l'entreprise SOGEA.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,
-

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du 23/01/2023 au 28/04/2023 inclus**, en fonction des besoins du chantier :

- La **circulation** de tous véhicules sera **réduite au** droit et à l'avancement des travaux **sur la Route de Paris RD6014 entre le giratoire RD95/Avenue du Président Coty et la RD7 rue de Belbeuf/rue du Maréchal Leclerc.**
- **Le tourne à gauche sur la Route de Paris vers la rue de Belbeuf RD7 sera supprimé. L'accès de la rue de Belbeuf se fera par le rond-point de la RD138 par demi-tour vers la Route de Paris RD6014.**
- **La sortie de la rue de Belbeuf RD7 vers la Route de Paris (RD6014), se fera obligatoirement sur la droite. Un demi-tour au giratoire de la RD95/Avenue Président Coty sera possible.**
- **La sortie de la rue Maréchal Leclerc RD7 vers la Route de Paris (RD6014) se fera obligatoirement sur la droite. Un demi-tour au giratoire de la RD138 sera possible.**
- **Le stationnement** de tous véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier, et sera réservé aux engins et véhicules de chantier.
- Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur le trottoir opposé.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux.
- **La déviation des bus sera prévue en fonction des différentes lignes et des différents itinéraires et les arrêts reportés si besoin.**
- L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.
- **La circulation des transports exceptionnels sera maintenue.**

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, l'accès aux habitations riveraines sera toutefois autorisé.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise Direction de l'eau de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra mettre en place :

- un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Direction de l'eau (pascal.periers@metropole-rouen-normandie.fr)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 29 décembre 2022

Le Maire,

Bruno GUILBERT

Signé par : BRUNO GUILBERT
Date : 30/12/2022
Qualité : MAIRE DE
FRANQUEVILLE ST PIERRE

